



**Courts Administration Service**

90 Sparks St – Suite 921  
Ottawa, ON K1A 0H9  
Procurement.Approvisionnement@cas-  
satj.gc.ca

**REQUEST FOR PROPOSAL  
AMENDMENT  
MODIFICATION DE LA DEMANDE DE  
PROPOSITION**

The Request for Proposal is hereby amended; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Request for Proposal remain the same.

Par la présente, la Demande de proposition est modifiée; sauf indication contraire, toutes les autres modalités de la Demande de proposition restent les mêmes.

<b>Title/Titre:</b> Services de greffier à la cour	
<b>Solicitation No – N° de l'invitation</b> 5X001-15-1348	<b>Amendment# - No de la modification</b> 001
<b>Amendment Date – Date de la modification</b> 2016-02-19	
<b>Address Enquiries to – Adresser toutes questions à</b>  Pierre.rocan@cas-satj.gc.ca	
<b>Telephone No. – N° de téléphone</b> 613-995-5208	<b>FAX No – N° de fax</b>
<b>Destination</b>	

**Solicitation Closes – L'invitation prend fin**

At – à : 14h00 EDST/EST

On - le : 4 mars 2016

Delivery required - Livraison exigée	Delivery offered - Livraison proposée
Vendor Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)	
Name/Nom _____	Title/Titre _____
Signature _____	Date _____



Modification #001 :La présente modification vise à publier la question reçue.

**Question 1:**

De la page 17 de 34 - CTO2 - Le soumissionnaire doit fournir six (6) ressources\*

Le soumissionnaire doit fournir six (6) ressources\* ayant de l'expérience appréciable\*\* à fournir des services de greffier pour la cour de justice ou pour un tribunal administratif.

\*De ces six (6) ressources, le soumissionnaire doit fournir au minimum deux (2) ressources bilingues dans les deux langues officielles (français et anglais).

\*\* Expérience appréciable se défini comme ayant au minimum trois (3) années d'expérience dans les dix (10) dernières années.

Est-ce que SAJT voudrait modifier leur définition des ressources ayant de l'expérience appréciable de trois (3) ans dans les dix (10) dernières années à deux ans dans les dix (10) dernières années?

**Réponse 1:**

Oui, le SAJT accepte deux (2) ans dans les dix (10) dernières années?